

NOTICE DESCRIPTIVE DE LA SEMI-REMORQUE



TYPE **MCO-73-04**
n° **XMRMC000060000064**

0. GENERALITES

- 0.1. Constructeur : ROYAL NOOTEBOOM Trailers B.V. – Nieuweweg 190 - PO Box 155 – NL-6600 AD WIJCHEN (Pays-Bas)
 0.3. Marque : **NOOTEBOOM**
 0.4. Désignation commerciale : MCO-73-04
 0.5. Catégorie internationale : O4
 0.6. Genre : SREM
 0.7. Type : **MCO-73-04**
 0.7.1. Décodage des TVV : Type : MCO : Désignation de la gamme de véhicule
 73 : Masse en charge techniquement admissible
 04 : Nombre d'essieux

1. CONSTITUTION GENERALE

- 1.1. Nombre d'essieux et de roues : 4 essieux, 16 roues en monte jumelée
 1.2. Dimensions des pneumatiques :

Dimensions ²⁾	Indice mini Charge/Vitesse	Rayon dynamique des pneumatiques	Charge maximale admissible en jumelée à la vitesse de ¹⁾				
			100 km/h	80 km/h	70 km/h	60 km/h	50 km/h
245/70 R 17.5	143/141 J (144/144 F)	382 mm	10300 kg	10710 kg	11020 kg	11330 kg	11530 kg

 1.3. Constitution du châssis : Châssis droit constitué d'un col de cygne à l'avant. Poutre centrale caissonnée en partie arrière.
 1.3.1. Dispositif d'attelage : Pivot d'attelage 2" (pour PTRA 65000 kg maxi) ou 3½" à une position

2. POIDS ET DIMENSIONS (en kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière du véhicule. Les dimensions et poids exacts du véhicule sont inscrits sur le certificat de conformité.

- 2.3. Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous couvert de l'autorisation prévue à l'article R.433-1 du Code de la Route : **HORS CODE (R.433-1)**
- | | 69800 | 71970 | 73000 |
|---------|---------|---------|---------|
| 80 km/h | 80 km/h | 60 km/h | 50 km/h |
| | 73000 | | |
- 2.4. Masse en charge techniquement admissible : 73000
 2.5. Charges maximales admissibles :

	11200	11330	11500
2.5.1. Sur l'essieu 1 :	11200	11330	11500
2.5.2. Sur l'essieu 2 :	11200	11330	11500
2.5.3. Sur l'essieu 3 :	11200	11330	11500
2.5.4. Sur l'essieu 4 :	11200	11330	11500
2.5.5. Sur l'attelage :	25000	26250	27000

 2.7. Voie arrière (essieux 1 + 2 + 3 + 4) : 1580
 2.8. Empattement :

2.8.1. Distance du pivot d'attelage à l'essieu 1 :	5,200
2.8.2. Empattement entre les essieux consécutifs :	
2.8.2.1. Distance entre l'essieu 1 et l'essieu 2 :	3,250
2.8.2.2. Distance entre l'essieu 2 et l'essieu 3 et l'essieu 3 et l'essieu 4 :	1,510 + 1,510
2.8.3. Distance du pivot d'attelage à axe de la résultante des forces (F) :	8,770

 2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche :

		(Essieu 1 relevé) ²⁾
2.9.0. Total :	15500	15500
2.9.1. Sur l'essieu 1 :	3050	-/-
2.9.2. Sur l'essieu 2 :	3250	3800
2.9.3. Sur l'essieu 3 :	3250	3800
2.9.4. Sur l'essieu 4 :	3250	3800
2.9.5. Sur l'attelage :	2700	4600

 2.10. Porte-à-faux avant :

2.10.1. Rayon maxi de balayage avant :	1,650
	1,750

 2.11. Porte-à-faux arrière (mesuré en arrière de l'axe de la résultante des forces) :

2.11.1. Sans ferrures ni accessoires :	3,530
2.11.2. Avec ferrures et accessoires (avec rampes articulées double) :	4,180

 2.11. Porte-à-faux arrière (mesuré en arrière de l'essieu 4) :

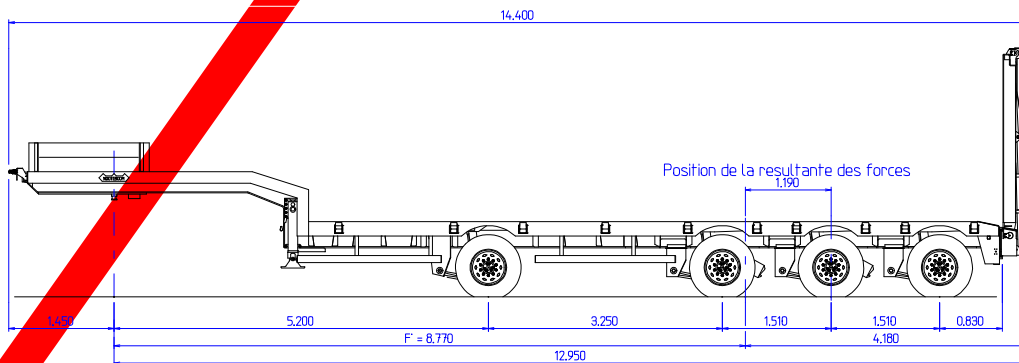
2.11.1. Sans ferrures ni accessoires :	0,830
2.11.2. Avec ferrures et accessoires (avec rampes articulées double) :	1,480

 2.12. Longueur hors tout :

2.12.1. Longueur entre axe attelage à AR hors tout :	14,400
	12,950

 2.13. Largeur hors tout :

	2,740 à 3,240
--	---------------



Pour circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue à l'article R.433-1 du Code de la Route, le certificat d'immatriculation doit porter les mentions suivantes : **TE EXCLUSIF – R.322-2 - ESSIEUX POSES EN CHARGE**

La réception et l'immatriculation de ce véhicule ne pouvant être interprétées comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être accordée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

NOTA : ¹⁾ Valeur maximum sous couvert de l'autorisation délivrée selon l'article R.433-1 du Code de la Route. Majoration comme l'autorise l'appendice 8 de la Directive 92/23/CEE
²⁾ Voir point 5.4.

Notice descriptive des semi-remorques **NOOTEBOOM** type MCO-73-04 n°XMRMC000060000064

5. SUSPENSION

- 5.2. Arrières (essieux 1 et 2 et 3 et 4) : Suspension hydraulique NOOTEBOOM type HR/B1 4/13 avec amortisseurs.
 5.4. Essieu relevable : Essieu 1 relevable hydrauliquement en utilisant la commande manuelle sur le tableau de réglage de la suspension hydraulique situé à gauche sur le col de cygne du véhicule, il est possible de relever l'essieu 1 en remplissant les chambres inférieures des 2 vérins de suspension puis en obturant le robinet de réglage. Le système est conçu pour que lorsque la charge sous les 3 autres essieux atteint 8500 kg par essieu (soit un total de 25500 kg), soit pour une pression de 85 bars dans la suspension, l'essieu 1 descende automatiquement. Son relevage n'est alors possible que lorsque la pression dans la suspension est de nouveau inférieure à 85 bars. La valve de tarage correspondante est plombée.

ATTENTION ! Lorsque le véhicule circule en charge, l'essieu 1 doit impérativement être posé au sol

6. DIRECTION

- 6.1. Type de direction : Description du système : Essieux 2 à 4 dirigés hydrauliquement
 6.3. Inscription dans le cercle européen : Sans objet, véhicule Hors Code
 6.4. Description du fonctionnement : Le système est hydraulique à double circuit. La rotation de la plaque d'attelage, sur laquelle est fixée le pivot, entraîne la rotation d'un bras articulé actionnant les 2 vérins hydrauliques émetteurs situés dans le col de cygne. Par une liaison par flexibles, ceux-ci commandent, grâce à deux vérins récepteurs situés dans le châssis à l'arrière du véhicule, le coulissement d'un bras de transmission entraînant le braquage différentiel des essieux 2 à 4 par l'intermédiaire de bielles.

7. FREINAGE

ATTENTION ! Véhicule équipé d'un système EBS (freinage électronique) : DOIT IMPERATIVEMENT être relié au véhicule tracteur par une liaison ISO 7638 à 5 ou 7 broches

- 7.0. Essieux SAF type SKRZ 12030 et SKZRLZ 12030 (capacité 12000 kg à 105 km/h) avec freins SAF (SNK 3020-13Z), garnitures BREMSKERL 6386 (PV RWTVÜ TDB0487)
 7.1. Frein de service : Pneumatique 2 conduites (13R09-06) avec valve relais d'urgence, équipés de leviers de freins autorégulateurs.
 7.2. Répartiteur de freinage : Modulation de l'effort de freinage en fonction de l'état de charge sur les roues par système électronique intégré au calculateur EBS (capteur de pression de suspension sur l'essieu 2).
 7.2.1. Dispositif antibloqueur de roues : Oui. Système catégorie A de marque WABCO type "Trailer EBS D" de configuration 4S/3M (PV n° EB 124.1E)
- | Position des capteurs | | | | Régulation | | | |
|-----------------------|----------|----------|----------|---------------|----------|------------------|----------|
| Essieu 1 | Essieu 2 | Essieu 3 | Essieu 4 | Essieu 1 | Essieu 2 | Essieu 3 | Essieu 4 |
| | X | X | | Côté par côté | | Régulation basse | |
- Branchement : L'alimentation électrique est obligatoirement réalisée par l'intermédiaire d'une prise ISO 7638:1997 à 5 ou 7 broches. Le conducteur doit être informé de toute défaillance du système de freinage ou de sa transmission par l'allumage de voyants conforme au règlement ECE 13R09-06 situé au tableau de bord du véhicule tracteur.
 7.2.2. Fonctionnement en mode "dégradé" : En cas de défaillance d'un élément du système EBS, 2 fonctions permettent d'obtenir les efficacités prescrites :
 Fonction "redondance" : Permet d'obtenir un freinage commandé par la partie pneumatique seule sans correction et sans anti-blocage
 Fonction "freinage d'urgence" : Permet d'obtenir une pression maximale dans les vases de freins lorsque la pression de commande pneumatique est supérieure à 90% de la pression du réservoir
 7.4. Frein de stationnement : Par vases à ressort actionnant les leviers de freins des essieux 1 + 2 + 3
- | Disposition des essieux freinés : | | | |
|-----------------------------------|----------|----------|----------|
| Essieu 1 | Essieu 2 | Essieu 3 | Essieu 4 |
| X | X | X | |
- 7.5. Mode de transmission des efforts aux roues :
 7.5.1. Frein de service : Par air sous pression
 7.5.2. Frein de secours : Par air sous pression
 7.5.3. Frein de stationnement : Par ressort (vases à ressort)
 7.6. Assistance des freins : Non
 7.7. Réservoir d'énergie : 7 réservoirs d'air comprimé pour un volume total de 190 litres
 Freinage : 2 réservoirs de 40 litres et 4 réservoirs de 20 litres situés au niveau des essieux
 Valve relais d'urgence (freinage) : 1 réservoir de 30 litres situé en bas du col de cygne à gauche du véhicule
 7.7.1. Mode d'alarme pour les défaillances : Celui du véhicule tracteur
 7.7.2. Paramètre mesuré pour l'alarme : Celui du véhicule tracteur
 7.7.3. Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme : Celui du véhicule tracteur
 7.8. Type de freins : A tambours à cames en S
 7.10. Circuit de freinage pour la remorque :
 7.10.2. Frein en cas de rupture de la conduite d'alimentation : Automatique par réserve d'air sur le véhicule (actionnement de la valve relais d'urgence)

8. CARROSSERIE

- 8.1. Carrosserie : PTE-ENG
 8.2. Matériaux constituant la carrosserie : Plancher en bois, hayon avant en acier
 8.9. Dispositifs de protection latérale : Non, (véhicule hors code)
 8.10. Dispositif de protection contre l'encastrement :
- | Marque du dispositif | Type du dispositif | n° d'homologation CEE | Distance maxi entre le dispositif et la face AR HT du véhicule |
|----------------------|--------------------|--------------------------|--|
| NOOTEBOOM | ABE-10 | e4*70/221*2000/8*0199*01 | 397 mm |
- 8.10.2. Arrière :
 8.11. Système anti-projections : Non, exempté (véhicule hors code)

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.3. Feux de position :
 9.3.1. Avant : 2 blancs indépendants ou combinés avec les dispositifs réfléchissants avant
 9.3.2. Latéraux : 6 oranges de chaque côté, indépendants ou combinés avec les feux de positions latéraux
 9.4. Feux de position arrières : 2 rouges groupés avec les feux de freinage
 9.5. Indicateurs de changement de direction : 2 oranges groupés avec les feux de freinage
 9.6. Feux stop : 2 rouges groupés avec les feux rouges arrières
 9.7. Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 ou 2 blanc(s) indépendant(s)
 9.8. Dispositifs réfléchissants :
 9.8.1. Avant : 2 blancs indépendants ou combinés avec les feux de position avant
 9.8.2. Arrière : 2 triangulaires rouges indépendants
 9.8.3. Latéraux : 6 à 8 oranges de chaque côté, indépendants ou combinés avec les feux de positions latéraux
 9.9. Feux de détresse : Fonctionnement simultané de tous les feux de changement de direction commandé par le véhicule tracteur
 9.10. Feux de marche arrière : 1 (à droite) ou 2 blanc(s) indépendant(s) ou groupé(s) avec les feux de freinage. Montage optionnel
 9.11. Feux de brouillard arrière : 1 (à gauche) ou 2 indépendant(s) ou groupé(s) avec les feux de freinage
 9.12. Feux d'encroisement :
 9.12.1. Avant : Non
 9.12.2. Arrière : 2 indépendants blanc/rouge en bas
 9.13. Dispositif de signalisation complémentaire arrière : Oui, dispositifs conforme 70R01 ECE
 9.14. Feux spéciaux :
 9.14.1. Signalisation de convoi exceptionnel : Au moins 1 gyrophare orange situé à l'arrière du véhicule
 1 panneau "CONVOI EXCEPTIONNEL" à l'arrière du véhicule

Notice descriptive des semi-remorques **NOOTEBOOM** type MCO-74-03 n°XMRMC000060000064

10. DIVERS

- 10.1. Accessoires :
 10.1.6. Extincteur : Oui, le véhicule doit être équipé d'un extincteur à poudre pour feux de classe A-B-C de 6 kg minimum
- 10.2. Marque d'identité :
 10.2.1. Emplacement de la plaque du constructeur : Sur le col de cygne à droite à l'avant du véhicule
 10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur le col de cygne à droite à l'avant du véhicule
 10.2.3. Structure du numéro d'identification : Code constructeur (+ 500 exemplaires par an) XMR
 3 caractères : Code de type 6 caractères
 6 caractères : Code ISO pour l'année de production : (5 = 2005) 1 caractère
 1 caractère : N° d'ordre dans la série du type 7 chiffres
 7 caractères :
 10.2.4. Le numéro d'identification est : **XMR MC0000 6 000064**

11. VISITES TECHNIQUES

- 11.1. Emplacement de la plaque constructeur : A côté de la plaque constructeur
 11.2. Pression déclarée par le constructeur : 8,0 bars
 11.3. Pression de disjonction : 2,2 bars
 11.4. Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) :
 11.4.1. A la tête d'alimentation (de couleur Rouge) : 6,5 à 8,5 bars
 11.4.2. A la tête de commande (de couleur Jaune) : 6,5 à 7,5 bars
- Freinage de service et de stationnement
- | Essieu 1 | Essieu 2 | Essieu 3 | Essieu 4 |
|----------|----------|----------|----------|
| 30°/30° | 30°/30° | 30°/30° | 30° |
| 127 | 127 | 127 | 127 |
| 55 | 55 | 55 | 55 |
- 11.5. Longueur des bras de leviers (mm) :
 11.6. Course minimale des actionneurs de frein S_p (mm) :
 Dimensions des actionneurs de freins :
 Marque des actionneurs de freins autorisés : WABCO WABCO
 Référence des actionneurs de freins autorisés : 423 107 900 0 925 492 208 0
 Réglage des correcteurs automatiques de freinage :

P entrée	Charge sous essieux (tredem)	P sortie
6,5 bars	8000 kg	1,5 bars
6,5 bars	46000 kg	6,7 bars

 Configuration à vide (masses minimales) :
 Configuration en charge (masses maximales) :
 11.7. Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation : Freinage : Marquage F Servitudes : Marquage S
 Le marquage est effectué par des lettres autocollantes ou peintes de couleur distincte par rapport à la couleur du ou des réservoirs
 11.8. Observations : Disques de vitesses 60, 80 et 90. Visite technique annuelle obligatoire.

12. TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

- 12.1. Position du centre de gravité du chargement pour circulation sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la Route :
- | Longueur utile du plateau surbaissé | Empattement (pt. 2.7.3.) | Longueur totale Hors tout | Position du centre de gravité du chargement | | |
|-------------------------------------|--------------------------|---------------------------|---|--------------|--------------|
| | | | PTC 69800 kg | PTC 71970 kg | PTC 73000 kg |
| 9,600 m | 8,770 m | 14,400 m | 3,602 m | 3,657 m | 3,706 m |
- Position du centre de gravité du chargement mesurée en avant du milieu du train roulant

**Pour circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue à l'article R.433-1 du Code de la Route, le certificat d'immatriculation doit porter les mentions suivantes :
 TE EXCLUSIF – R.322-2 – ESSIEUX POSES EN CHARGE**

La réception et l'immatriculation de ce véhicule ne pouvant être interprétées comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être accordée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

ATTENTION !

Pour pouvoir procéder à l'immatriculation du véhicule, il doit être joint à la présente notice descriptive:
 - le Procès-verbal de réception à titre isolé.